

**Délégation Territoriale de l'Aube**

**Service émetteur :**  
Service santé-environnement

**Affaire suivie par :**  
Philippe ANTOINE

**Courriel :**  
[philippe.antoine@ars.sante.fr](mailto:philippe.antoine@ars.sante.fr)  
**Tél :** 03 25 76 21 44  
**Fax :** 03 25 80 20 58

Le Délégué Territorial de l'Aube par intérim

A

M. le directeur de la DDT de l'Aube

A Troyes, le 28 mars 2023

Vos réf : PC 01041922D0004- Projet de parc photovoltaïque – Villemoyenne.

N/refce : MAARCH n° 2023A/682

**Objet :** Avis de l'ARS sur le permis de construire d'une centrale photovoltaïque dans une ancienne carrière, à Villemoyenne (demandeur : société TSE représentée par M. DEBONNET Mathieu).

Le projet se situe sur le site d'une ancienne carrière en friche, à proximité du bourg. A noter qu'une partie du site a été utilisée pour enfouir des déchets inertes.

Le site sera occupé par 13 400 modules photovoltaïques, sur une surface de 7,6 ha. Les panneaux seront fixes, sur des pieux forés dans le sol.

Le site est situé à moins de 100 m. des premiers tiers.

Le site est situé hors de tout périmètre de protection de captage public d'eau potable.

L'étude d'impact transmise conclut à l'absence d'impact sanitaire.

Par conséquent, mes services délivrent un avis favorable à ce dossier, sous les réserves suivantes :

- Toutes les précautions devront être prises afin d'éviter une pollution accidentelle de la ressource en eau, notamment en phase chantier (stockage du matériel et des engins sécurisé, mise à disposition du personnel de kits absorbants, utilisation de sanitaires chimiques).
- De même, afin de réagir dans les meilleurs délais, une procédure d'urgence en cas de pollution accidentelle devra être mise en place avant le démarrage des travaux, en sélectionnant notamment par avance les sociétés de dépollution susceptibles d'intervenir immédiatement sur le site.

- Enfin, en phase de fonctionnement courant, l'entretien de la végétation du site devra se faire de préférence uniquement par moyens mécaniques (fauchage, troupeaux...), et non par traitement phytosanitaire.
- De même, en cas de nettoyages éventuels des panneaux solaires, l'usage de détergents est à proscrire.

Le Délégué Territorial de l'Aube par intérim



Grégory MILLOT